

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1149

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« ci-dessus »

les mots :

« au premier alinéa du présent III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.